

33

Commission permanente Séance du 23 janvier 2023



Rapporteur : M. LENFANT

47584

11 - Mobilités

Routes départementales - Acquisitions foncières

Le lundi 23 janvier 2023 à 14h16, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h56.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article L. 150U ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), si assujéti dans le cadre réglementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux sur routes départementales ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la DIE.

Pour les acquisitions ci-dessous proposées à la validation de la Commission permanente, le Département prélèvera sur les indemnités accordées, quand cela sera nécessaire, le montant de l'imposition des plus-values ajouté des droits sociaux afférents. Ce montant sera versé, pour le compte du vendeur, à la recette des impôts dont relève son domicile dans le même temps que le surplus des indemnités dues. Cette disposition est ici incluse pour satisfaire à l'article L. 150U du code général des impôts.

1 - PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.

RD 637 Liaison cyclable La Mézière- La Chapelle-des-Fougeretz

Commune de La Mézière (AFP).

Numéro d'affectation 25200 -AP ROGTI002 millésime 2020.

Acquisitions :

SCI LA MONTAGNE (012)

Superficie : 319 m²

Montant de l'indemnité : 4 210,80 €

Il s'agit d'une bande terre classée au PLU en zone UA (avec marge de recul applicable) valorisée hors emploi 11€/m².

SCI BRIZELIS (018)

Superficie : 131 m²

Montant de l'indemnité : 1 729,20 €

Il s'agit d'une bande terre classée au PLU en zone UA (avec marge de recul applicable) valorisée hors emploi 11€/m².

Indivision LOUVRIERE (024)

Superficie : 1286 m²

Montant de l'indemnité : 1 080,24 €.

SCI CHARLOTTE BIS (035)

Superficie : 200 m²

Montant : 2640,00 €

Il s'agit d'une bande terre classée au PLU en zone UA (avec marge de recul applicable) valorisée hors emploi 11 €/m².

Indivision DELATOUCHE (037)

Superficie : 73 m²

Montant de l'indemnité : 3 600,00 €

Il s'agit d'un terrain classé au PLU en zone UE valorisé hors emploi 41 €/m².

Copropriété « LA GRANGE AUX AFFAIRES » (042)

Représentée par SCI WEST BURO, SCI SACHANA et SCI ADEMA

Superficie : 77 m²
Montant de l'indemnité : 1 848,00 €
Il s'agit d'un terrain classé au PLU en zone UA valorisé hors emploi 20 €/m².

RD 92/93 - Barreau de la RD 92 à la RD 93- Communes de Janzé et Amanlis (AFK)
Numéro d'affectation 25602 – AP ROGTI002 millésime 2020

Acquisitions :
ROUSSEL Jacques (003)
Superficie : 4 309 m²
Montant de l'indemnité : 3 660,60 €
Il s'agit d'une terre agricole et de 19 m² classés au PLU en zone 1UAa valorisé 2,50 €/m².

CHANTEUX Christelle (002)
Superficie : 2 248 m²
Montant de l'indemnité : 1 888,32 €

Evictions :
GAEC DES BELLES MUSSES (002/001)
Superficie : 2 248 m²
Montant de l'indemnité : 1 307,88 €
SCEA EBEAUPIN (003/001)
Superficie : 4 309 m²
Montant de l'indemnité : 2 506,97 €.

2 - REGULARISATIONS FONCIERES

Numéro d'affectation : 5872 – AP : ROGTI902 – Millésime 2010
Chapitre 21 - Fonction 621 - Article 2151.1

RD 41 – Chemin d'accès au centre d'exploitation de Saint-Morand – MARTIGNE -FERCHAUD (A49)

Acquisitions :
Commune de Martigné-Ferchaud (001)
Superficie : 269 m²
Montant de l'indemnité : 94,15 €.

3 - OPERATIONS DE SECURITE

La dépense d'un montant total de 100 € sera rattachée à l'autorisation de programme ROGEI005 - millésime 2023 - chapitre 21 - fonction 621 - article 2151.3.

RD 794 - Aménagement au lieudit « la Driais » - Commune de VAL-D'IZE (332)

Acquisitions :
COQUILLON André (001)
Superficie : 122 m²
Montant de l'indemnité : 100,00 €.

4 - DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

La dépense dont l'énumération suit sera imputée sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 23 – Fonction 621 – Article 23151.7 Plan de relance.

RD 637 - Liaison cyclable La Mézière -La Chapelle-des-Fougeretz

Commune de la Mézière (AFP)
Numéro d'affectation 25 200 - AP ROGTI002 millésime 2020

SCI BRIZELIS

Montant : 1 560 € HT

Il s'agit de l'indemnisation du déplacement d'un totem publicitaire, selon devis de la société AGRAPH Publicité.

SCI LA MONTAGNE

Montant : 1 297,50 € HT

Il s'agit de l'indemnisation du déplacement d'un totem publicitaire, selon devis de la société EUROVIA Vinci.

RD 18 - Liaison cyclable – Romagné - Saint-Sauveur-des-Landes

Numéro d'affectation 25 445 - AP ROGTI002 millésime 2020

Commune de Saint-Sauveur-des-Landes

SCI DU DOUET

Montant : 600,00 € HT

Il s'agit de l'indemnisation des frais de rédaction d'un avenant au bail selon devis de Comet Expertise.

SCI DES LANDES

Montant : 19 513,90 € HT

Il s'agit de l'indemnisation des frais de rédaction d'un avenant au bail selon devis de Comet Expertise, de la reprise d'un linéaire de clôture de 110m, selon devis de l'entreprise Clôture de l'Ouest, de l'empierrement d'une nouvelle zone de stockage des grumes, selon devis de l'entreprise Henri Frères TP et du déplacement du bois selon devis de l'entreprise SARL GROUAZEL.

RD 41 Régularisations foncières

Numéro d'affectation 6702 - AP ROGTI001 millésime 2010

Commune d'EANCE

LE HELLOCO Marie-Louise

Montant : 960,00 € TTC

Il s'agit de l'indemnisation des frais de géomètre, afin de délimiter l'emprise de la RD 41, à tort attribuée à la propriétaire, lors du remembrement de 1992, selon un devis du cabinet de géomètre EGUIMOS.

5 - DIVERS

RD137 – Régularisation – Route de Saint-Malo

Commune de LA MEZIERE (A48)

ETAT (001) 734 m²- gratuit

Il s'agit d'une régularisation suite au transfert par l'Etat de la route de Saint-Malo au Département d'Ille-et-Vilaine. Ce transfert vient compléter celui déjà approuvé par la CP du 28 mars 2022.

Section.	N°	Surface
ZA	195	734

Commune de SAINT-DOMINEUC (A 52)

ETAT (001) 264 855 m²

Il s'agit d'une régularisation suite au transfert par l'Etat de la route de Saint-Malo au Département d'Ille-et-Vilaine.

Section.	N°	Surface
B	210	2 426
B	1021	117
ZB	30	25 595
ZB	48	28 218
ZC	32	87 890
ZC	80	2 704
ZD	41	25 446
ZE	94	10 336
ZE	97	21 823
ZE	99	5 872
ZI	70	54 428

L'acte de transfert sera rédigé par le service des Domaines de la DIE

RD 247 - Régularisations foncières – Route de Nantes

Commune de CREVIN (A55)

ETAT (001) 22 377 m² - gratuit

Il s'agit du transfert de parcelles appartenant à l'ETAT qui constitue le terrain d'assiette de la RD247. Ce transfert se fait à titre gratuit.

Section.	N°	Surface
ZE	187	600
ZE	198	1 828
ZE	199	231
ZE	201	177
ZE	202	196
ZE	203	7 212
ZE	204	956
ZE	205	4 339
ZE	206	22
ZE	207	436
ZE	210	50
ZE	211	697
ZE	212	1 512
ZE	213	1
ZE	214	56
ZE	215	41
ZE	216	360
ZH	288	2 200
ZH	487	727
ZH	492	9
ZH	493	54
ZH	575	695

Commune de BOURG-DES-COMPTES (A56)

ETAT (001) 53 033 m² - gratuit

Il s'agit du transfert de parcelles appartenant à l'ETAT qui constitue le terrain d'assiette de la RD247. Ce transfert se fait à titre gratuit.

ZD	140	2 034
ZC	162	14 701
ZC	163	6 824
ZC	166	102
ZC	183	3 193
ZC	187	142
ZC	223	1 585
ZC	224	124
ZC	226	3 925
ZC	231	28
ZC	232	102
ZC	234	1 204
ZC	237	7 272
ZC	238	233
ZD	152	11 564

L'acte de transfert sera rédigé par le service des Domaines de la DIE

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 48 597,56 € se répartissant comme suit :

Plan de relance : 47 443,41 €

Acquisitions : 20 657,16 €

Evictions : 3 814,85 €

Dommages de travaux publics : 22 971,40 €

Régularisation foncière : 1 054,15 €

Acquisitions : 94,15 €

Dommages de travaux publics : 960,00 €

Opérations de sécurité : 100,00 €

Acquisitions : 100,00 €

Décide :

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées au présent rapport, d'autoriser la première vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, à un autre vice-président pris dans l'ordre des nominations de revêtir de sa signature les actes administratifs correspondants et autoriser le président de procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées au présent rapport, d'autoriser le président de revêtir de sa signature les conventions correspondantes et d'autoriser le président de procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées au

présent rapport, d'autoriser le président de revêtir de sa signature les conventions correspondantes et autoriser le président de procéder à leur paiement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 janvier 2023

ID : CP20231023

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation